

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux.....  
Et le quinze décembre.....  
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

**N°53**

Date de convocation  
**8 décembre 2022**

Date affichage  
**23 décembre 2022**

**PRESENTS :** M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme PALANIAYE D., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M HERBLOT D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M RENARD E., Mme GOULET C.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. GOUJARD A. par Mme GAUTIER A.  
Mme DESMETZ C. par M. FRANTZ S.  
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.  
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.  
Mme HARDY A-L. par Mme CHANI Y.  
M. AGOSTINI L. par M. BARBIER J-M.  
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.  
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.  
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.

**ABSENTS :** ---

**Secrétaire de séance :** Mme Yasmine CHANI

**OBJET : Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 – budget annexe Régie Transport**

VU la loi LOM du 26 décembre 2019,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°17 du Conseil municipal du 23 mars 2022 portant « Régie Transport » pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT la révision des tarifs du prix du km au 1<sup>er</sup> septembre 2022 passant de 4.60€ HT à 5,02€HT,  
CONSIDERANT la prévision de la suppression de certains arrêts voire lignes peu fréquentées mais non actée,

Il y a lieu de procéder par décision modificative à l'ajustement des crédits prévus au budget annexe « Régie Transport » de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Transport » pour l'exercice 2022, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

par 25 voix « pour » et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Transport » pour l'exercice 2022, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,  
POUR COPIE CONFORME.



Le Maire,

Nicolas MOULA